

DELIBERATIONS 28 AVRIL 2015

DCM N° 2015/42

*** Convention avec la société GEFRECOM (Implantation sociétés allemandes)**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il serait bon de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur Jussey, afin d'assurer le développement économique et industriel de notre secteur. Il expose l'intérêt majeur pour la commune d'un tel projet pour son dynamisme et sa vitalité (moins de chômage, plus d'installations de familles, une dynamisation du commerce, etc...).

Il rend compte au conseil municipal des démarches déjà effectuées en ce sens, et notamment des contacts pris avec la société GEFRECOM qui propose une prestation d'accompagnement pour l'implantation de sociétés allemandes en France.

Cette société, possédant 15 ans d'expérience de l'industrie allemande et française sur le terrain nous a fait une offre de prix, comprenant les prestations de la société GEFRECOM pour un montant de 19000 € HT et d'intervenants extérieurs (bureau d'expertise comptable, société de prospection téléphonique et société de marketing) pour un montant de 9715 € HT.

Il y aura lieu de signer une convention définissant les missions de la société GEFRECOM, le planning de ses interventions, les objectifs à atteindre, etc...).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de conclure avec la société GEFRECOM une convention afin d'étudier l'implantation de nouvelles entreprises sur Jussey, notamment des entreprises allemandes.
- ✓ d'accepter l'offre de prix de GEFRECOM qui est de 28 715 € HT ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention avec GEFRECOM qui interviendra.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/43

*** Convention SPA**

Le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention de fourrière avec la communauté d'agglomération de Vesoul qui se substitue à la SPA pour la gestion administrative et financière afin d'assurer la prise en charge de chiens et chats errants si nécessaire. Cette convention est conclue pour un an à compter de 2015 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le coût est d'un euro par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer cette convention de fourrière avec la communauté d'agglomération de Vesoul et à régler les participations annuelles.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/44

*** Installation de bornes de recharge des véhicules électriques**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables... ».

Il expose que, dans le cadre de la déclinaison du plan d'électromobilité lancé par l'état, à la demande du secrétariat aux affaires régionales de Franche Comté (SGAR), le SIED 70, considérant que la mise en place des installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) rentrait dans ses prérogatives et qu'il était la seule structure départementale à pouvoir supporter ce dossier, le bureau syndical a accepté que le SIED 70, n'ayant pas vocation à exploiter ces matériels, intervienne en tant que mandataire des communes qui le souhaiteraient, comme il le pratique régulièrement sur l'éclairage public.

Il précise que le schéma régional prévoit l'implantation d'une borne de recharge sur le territoire de la commune. Chaque borne, dite « accélérée », serait équipée de 2 points de charge d'une puissance maximale de 22 Kva et des dispositifs de paiement par carte et de communication centrale avec un superviseur (non prévu dans le marché). Le coût unitaire de cette borne serait, tout compris hors raccordement électrique, selon le marché 2014 du SGAR, égal à environ 5 600 € HT y compris le coût de la maintenance normale sur les 4 premières années.

S'agissant du financement de l'opération, selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de l'inscription de cette opération au programme PIA (programme d'investissement d'avenir), l'état apporterait, via l'ADEME, une contribution de 50%, étant précisé que le PIA dispose d'une enveloppe de 50 millions d'euros. Comme on peut prévoir entre 3000 et 4000 euros le coût du raccordement électrique, il est donc possible de se baser sur un coût d'installation unitaire d'environ 10 000 € HT par borne dite « accélérée » avec une aide maximale de 60% (la région apportant 10% plafonné à 1 000 € sous réserve de l'inscription au PIA).

Monsieur le maire indique que, selon les dispositions (délibération 1 du bureau syndical du 17 mars 2015 et budget primitif 2015) adoptées par le SIED 70, celui-ci financerait l'intégralité du solde du financement de cet investissement (y compris la maintenance des 4 premières années). Ainsi, la commune n'aurait qu'à supporter l'avance de la participation du FCTVA qu'elle se fera rembourser 2 ans après les travaux et qu'elle est la seule à pouvoir récupérer en sa qualité de propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

1. décide de l'implantation de cette installation de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal,
2. demande au SIED 70, en sa qualité de mandataire de la commune, la réalisation des travaux d'installation et de raccordement électrique de IRVE à un emplacement qui sera retenu en accord avec la commune,
3. précise qu'une convention de mandat sera établie dès que l'emplacement de l'IRVE aura été déterminé,
4. charge le maire de signer cette convention,
5. s'engage à supporter d'une part, après l'achèvement des travaux, le versement d'une participation égale au montant de la contribution du FCTVA que la commune pourra percevoir deux ans après les travaux, et, d'autre part, les frais d'exploitation de cette IRVE.
6. s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/45

*** Travaux de voirie Chemin Etang**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire réaliser des travaux de voirie (enduits) sur le chemin de la ferme de l'étang, étant donné son état actuel.

Il indique que deux devis ont été sollicités et en donne connaissance au conseil municipal :

- Entreprise Eurovia pour un montant HT de 36 686.90 €
- Entreprise Bongarzone pour un montant HT de 20 024.05 €

Le maire indique que ces travaux feront partie des travaux de voirie ouvrant droit à répartition de l'enveloppe d'AD (aide départementale)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser des travaux de voirie sur le chemin de la ferme de l'étang
- Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Bongarzone pour un montant de 20 024.05 € HT
- Sollicite l'inscription de cette dépense pour la répartition de l'AD 2015.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/46

*** Convention de stage d'une éducatrice de jeunes enfants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'une étudiante à l'IRTS de Besançon pour effectuer un stage de 3^{ème} année d'études à la crèche halte-garderie de Jussey.

Cette formation aurait lieu pendant l'année scolaire 2015-2016, sur 120 jours répartis sur 9 mois, en alternance avec des périodes de cours théoriques. Il précise qu'en vertu du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, une gratification doit obligatoirement être versée à compter du 1^{er} jour de stage, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs. Pour les conventions de stage conclues entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015, le montant horaire de la gratification est fixé à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.30 € à compter du 1^{er} janvier 2015. Les sommes versées ne sont pas soumises à cotisations sociales. En ce qui concerne le risque AT/MP, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation incombent à l'établissement d'enseignement signataire de la convention tripartite établissement d'enseignement-collectivité-stagiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le stage de Madame NAULIN Céline, étudiante en 3^{ème} année du cursus d'éducatrice de jeunes enfants pendant 840 heures et 120 jours au cours de l'année scolaire 2015-2016,
- Autorise le maire à signer la convention tripartite établissement d'enseignement – commune – stagiaire qui interviendra,
- Autorise le maire à verser à Madame NAULIN une gratification égale à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale à compter de son 1^{er} jour de stage.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/47

*** Subvention association Anciens Maires**

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de l'ADAMA (Association des Anciens Maires et Adjoints) de Haute-Saône qui explique leur action, notamment leur soutien aux enseignants dans les écoles et pôles éducatifs concernant les cours de civisme. Afin que leur action soit soutenue, il sollicite l'octroi d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 50 € à l'ADAMA
- d'autoriser le maire à payer cette subvention sur la provision du compte 6574

Voté à la majorité (3 abstentions, 5 contre, 6 pour)

DCM N° 2015/48

*** Subvention Comité des Fêtes**

Le maire informe le conseil municipal de la création d'un comité des fêtes, association loi 1901, dénommé « la Marianne en fête ». Il donne lecture d'un courrier de cette association exposant la composition du bureau, les projets à venir et la demande de soutien du conseil municipal par le versement d'une subvention de 1 000 € qui lui permettrait de commencer son action.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une subvention de 1 000 € à « la Marianne en fête » et d'autoriser le maire à payer cette subvention sur la provision du compte 6574.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/49

*** Modification délibération travaux Orgue**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mars 2015 décidant la réalisation de travaux de « relevage » de l'orgue de l'église.

Il expose que, renseignements pris auprès des service de la DRAC, cet orgue étant classé, la commune ne peut entreprendre de travaux sans l'avis préalable d'un technicien-conseil agréé par le ministère de la culture, qui établira un diagnostic exact de l'état de l'instrument, puis un rapport des travaux à effectuer et pourra éventuellement se charger de lancer un appel d'offres auprès des entreprises spécialisées et assurer la direction et le suivi des opérations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 2015/39 « devis pour dépose de l'orgue de l'église »,
- d'autoriser le maire à consulter des techniciens-conseil agréés par le ministère de la culture afin d'obtenir un devis pour les prestations ci-dessus énoncées.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/50

*** Virements de crédits**

L'exposé du maire entendu, afin de régulariser les écritures du budget primitif, et, après délibération, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

1. budget annexe de l'eau :

- compte 1068 : - 0.55 €
- compte 10222 : + 0.55 €

2. budget général communal :

- compte 1068 : + 0.57 €
- compte 10222 : - 0.57 €
- compte 668 : - 500 €
- compte 665 : + 500 €

Voté à l'unanimité